

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 17 novembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DDEEES 190** Subvention avec convention à l'association "Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode"

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode » ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne Cohen-Solal au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode » 11 La Cannebière à Marseille 13001 (2011 DDEEES 190, Dossier N° 2011-04731, Tiers n° X08931, n° Simpa : 47022)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association « Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode »; La Cannebière 11, 13001 Marseille

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 90, chapitre 65, article 6574, ligne P004, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011, et suivants.